

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Prudence Créole
Assurément réunionnais



PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : [http : //www.prudencecreole.com](http://www.prudencecreole.com)

Produit : MULTIRISQUE HABITATION

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit habitation est destiné à protéger les locaux à usage d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire à couvrir sa responsabilité civile, garantir les dommages à l'habitation et son contenu et garantir l'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

LES GARANTIES ET LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Tempêtes, ouragans, cyclones
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Séjour voyage

Les Responsabilités Civiles :

- ✓ Responsabilité en tant qu'occupant
- ✓ Responsabilité civile « Vie Privée »
- ✓ Responsabilité civile « Matériel de jardinage automoteur »
- ✓ Défense et Recours amiable ou judiciaire
- ✓ Séjour, voyage, fête familiale
- ✓ Activité professionnelle du secteur tertiaire exercée à domicile
- ✓ Location partielle et/ou temporaire du bien assuré

Les services d'assistance

- ✓ Assistance vie privée

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Bris de glaces
Vol et vandalisme - Détériorations mobilières
Extension de la garantie Tempêtes Ouragans Cyclones
Objets de valeur
Dommages électriques
Tous risques bureautiques
Extension piscine
Espèces, fonds et valeurs
Pack services financiers
Assistance médicale
Assistante maternelle
Extension installation photovoltaïque
Extension à la garantie Assurance scolaire (accidents corporels)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les châteaux, les immeubles classés, les manoirs
- ✗ Les risques ne contenant pas sous le même toit ou dans un bâtiment communiquant un stock de pailles, des récoltes, un atelier de travail mécanique du bois et qu'il ne se situe pas à proximité (moins de 10 m) d'une station-service
- ✗ Les bâtiments construits et couverts en bois
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur
- ✗ Les animaux vivants



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'acte intentionnel
- ! Le vol ou vandalisme survenu au cours d'émeutes et mouvements populaires
- ! La guerre civile et étrangère, le crime, le délit ou l'infraction que vous avez commis volontairement
- ! Le défaut d'entretien ou de réparation caractérisé

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties de dommages aux biens, elles s'exercent au lieu de l'assurance mentionné aux Dispositions Particulières
- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile privée
 - Sur le territoire français
 - Dans le monde entier en cas de séjours et voyages pour une durée inférieure à 3 mois
 - Dans le monde entier, y compris France Métropolitaine, pour les enfants âgés de moins de 26 ans effectuant des études
- ✓ Pour les garanties d'Assistance :
 - Vie privée à La Réunion
 - Médicale en France métropolitaine et à l'Etranger



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières, et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de votre première cotisation.

Il est conclu pour une durée d'un an sauf convention contraire. Il peut se renouveler automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.